



**COMMUNE DE PALLUAU**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2018 – 19H00**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le **VINGT-SIX JANVIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Robert BOURASSEAU – maire.

**Présents** : MM. Robert BOURASSEAU – Patrick GINEAU - Pascal AVRIT – Guillaume BUTEAU - Cédric IDIER  
 Bruno MARTEAU – Pascal TRETON - MMES Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS – Emilie JULLIEN

**Pouvoir** de Marcelle BARRETEAU à R. BOURASSEAU – de Jocelyne PORTRAT à P. GINEAU

**Secrétaire de séance** : Cédric IDIER

**Présents** 10 - **Votants** 12

**Convocations adressées** 22/01/18

**Publié le** 30/01/2018

**DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2017**

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017.

**DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE - ANNÉE 2018**

**LOUAGE - BAUX - CONVENTIONS**

N°	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT
1	14/12/17	EARL L'ALTERNATIVE	BAIL RURAL ZB 25-109-111 (DONATION ORDONNEAU)	100€/hect

**NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

N°	ADRESSE DU BIEN	SECTION CADASTRALE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE M2
2017/U/23	13 RUE DE LA PREVOTE	AB 269	Grange	1075
2018/U/01	9 RUE DU PONT CHANTERELLE	AE 187	Habitation	495

**CONVENTIONS**

N°	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT
1	18/1	SA TURQUAND	ENTRETIEN POMPE A CHALEUR DES LUCIOLES	135€ HT

**DÉLIBÉRATION N° 3 – OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le conseil municipal,

Vu sa décision d'acquérir le terrain cadastré section AC numéro 148 situé avenue du Général de Gaulle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2018 pour un montant de 20 000 € (compris frais d'acte notarié).

**DÉLIBÉRATION N° 4 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 21H/SEMAINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif à raison de 21h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, poste actuellement occupé par un agent contractuel en l'absence de l'agent d'accueil placé en disponibilité depuis le 3 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer l'emploi d'agent d'accueil, emploi permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF de la filière administrative.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**DÉLIBÉRATION N° 5 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Communauté de Communes Vie et Boulogne est compétente dans le domaine des actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- que la commune de Palluau a cédé à la Communauté de Communes Vie et Boulogne la totalité de ses zones d'activités.
- que la commune perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 une taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme. Que cette taxe s'applique aux demandes de permis, y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation, et aux déclarations préalables.

Il propose, en application de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, de reverser la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre des zones d'activités économique à la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorable à la proposition du maire et l'autorise à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

**Arrivée de Emmanuel ARNAUD  
Présents 11 Votants 13**

**DÉLIBÉRATION N° 6 A – ESPACE DE LA GACHÈRE - APPROBATION DE L'A.P.D.**

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 donnant délégation de signature au Maire pour la préparation, l'exécution et le règlement de marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2017-06-D3 validant le programme de l'opération,

Vu la décision du 23 novembre 2017 prise par M. le Maire de la Commune de Palluau attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet DURAND Architectes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par convention en date du 14 mars 2016, la Commune de Palluau a confié à l'Agence de Services Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle de sports et d'une salle de réunion.

Considérant qu'il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet Durand pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif qui consiste à rénover l'espace de la Gâchère composé de la salle de sport dénommée salle du Rigolly et de la salle polyvalente dénommée salle Delarozé en deux phases.

Il propose de faire chiffrer les options suivantes :

- ✚ Option 1            Zone bar : kitchenette avec rangement (salle de réunion)
- ✚ Option 2            Ravalement peinture de l'extérieur
- ✚ Option 3            Rangement box dans la salle de sports
- ✚ Option 4            agrandissement porte extérieure salle de sport 3 m x 3 m

Considérant que suite au diagnostic structure effectuée par le BET IDES le 7 décembre 2017, il a été relevé la nécessité de changer la charpente, et par conséquent la couverture, des vestiaires et de la salle polyvalente en raison d'un défaut de stabilité au feu et de solidité dû aux surcharges (intempérie, isolation...).

Considérant que cet élément entraînerait une augmentation 68 253,40 € HT (+ 14,36 %) du coût des travaux par rapport à l'enveloppe budgétaire de 475.200,00 € HT validée par délibération en date du 5 juillet 2017. S'ajoute également des travaux supplémentaires de reprise de pignon de 23.146,60€ (+ 4,87 %). Le nouveau montant de travaux s'élève donc à 566.600, 00 € HT (l'ensemble correspond à une augmentation de 91.400,00 € HT du coût des travaux soit 19,23 %).

Considérant que cette modification induit un surcoût au stade de la validation de l'APD et un complément de rémunération pour l'équipe de maîtrise d'œuvre en application des dispositions de l'article 139-1° du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider :

- le nouveau montant de travaux s'élevant à 566.600,00 € HT et l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 51.843,90 € HT pour un taux de rémunération de 9,15%, soit une augmentation de 19,23 % par rapport au marché de base.
- l'Avant-Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 566.600,00€ HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 51 843.90 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 33 696.00€ HT,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation budgétaire 21318 –Autres équipements publics de l'opération 112.

#### DÉLIBÉRATION N° 6 B – ESPACE DE LA GACHÈRE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le nouveau plan de financement qui tient compte des travaux complémentaires et du montant des subventions sollicitées :

TRAVAUX DE RÉHABILITATION - ACTUALISATION	566 600 €
OPTION 1 ET OPTION 4	30 700 €
ACTUALISATION ET RÉVISION	10 000 €
VRD branchement	1 000 €
<b>sous-total travaux</b>	<b>608 300 €</b>
ARCHITECTE	51 844 €
CONTRÔLE TECHNIQUE	2 770 €
COORDONNATEUR SÉCURITÉ	1 850 €
ÉTUDE DE SOL DIAG AMIANTE	4 000 €
DIVERS (frais/marchés, indemnités concours...)	8 000 €
SPL assistante à maîtrise d'ouvrage	33 696 €
Assurance	7 888 €
<b>APD validé CM du 26/01/18 (HT)</b>	<b>718 348 €</b>
Ministère de l'Intérieur - subvention d'équipement -	14 000 €
Conseil Départemental - contractualisation -	102 000 €
CONTRAT RÉGION - contractualisation -	94 500 €
DETR 2018 - contractualisation -	119 438 €
RÉGION/SYDEV(ENERGETIQUE)	40 000 €
FONDS DE CONCOURS CCVB (2018)	35 000 €
FONDS DE CONCOURS CCVB (2019)	30 000 €
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES</b>	<b>434 938 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>HT 283 410 €</b>

## PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

OBJET	MONTANT TTC	SUBV/PART/ C PRÉT	SOLDE	SOLDE 2015	2016	RAR 2016	2017	2018	2019
RÉHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT TR1 ET TR 2	736 800	368 400	368 400	7 753	5 105			200 000	168 400

Il restera à la charge de la collectivité une somme HT estimée à 250 000 €.

Le conseil municipal, sur proposition du maire et pour tenir compte du programme pluriannuel d'investissement, approuve le plan de financement et décide de programmer les travaux sur 2 exercices budgétaires.

La première partie consistant à rénover la salle de sport (toiture, bardage, isolation....) de mai à octobre 2018.

La deuxième partie consistant à rénover la salle Delaroze, les sanitaires d'entrée et les vestiaires de la salle du Rigolly fin 2018 début 2019.

### DÉLIBÉRATION N° 6 C – ESPACE DE LA GÂCHÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal,

Vu sa décision d'approuver l'avant-projet détaillé de la rénovation de l'espace de la Gâchère et le nouveau plan de financement,

Décide de solliciter des subventions auprès :

- ✚ du Conseil départemental de la Vendée
- ✚ de la Région des Pays de la Loire (Contractualisation et subvention énergétique)
- ✚ de l'Europe au titre des Fonds Leader
- ✚ de la Communauté de Communes Vie et Boulogne au titre du fonds de concours 2018
- ✚ de l'État au titre de la DETR 2018

Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

### DÉLIBÉRATION N° 7 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints. Il rappelle à l'assemblée que le taux a été diminué en décembre, en fonction du seuil d'imposition aux cotisations sociales de l'ensemble des fonctions électives (Conseil municipal et Conseil communautaire).

Il propose d'ajuster les indemnités au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour tenir compte à nouveau du seuil.

Après délibération, le conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| ➤ maire                    | 37,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤ 1 <sup>er</sup> adjoint  | 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤ 2 <sup>ème</sup> adjoint | 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤ 3 <sup>ème</sup> adjoint | 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤                          |   |

### DÉLIBÉRATION N° 8 - HORAIRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE À LA RENTRÉE 2018

Patrick GINEAU adjoint rappelle à l'assemblée que le maire peut modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales.

Après une concertation avec les responsables des services notamment le service de restauration scolaire, il s'avère que les enfants n'ont pas toujours le temps de terminer leurs repas.

Il propose d'envisager une modification des horaires afin d'allonger le temps de la pause méridienne de 15 minutes.

La décision du conseil municipal interviendra à l'issue du prochain conseil d'école.

### DÉLIBÉRATION N° 9 – PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2018 DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame la Directrice Académique de la Vendée qui fait savoir que l'examen de la situation de l'école primaire publique la conduit à mettre à l'étude le retrait d'un 6<sup>ème</sup> emploi d'enseignant en élémentaire et donc la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine.

Après délibération, le conseil municipal souhaiterait être en gel. Ce qui permettrait un comptage le jour de la rentrée et une fermeture évitée si l'effectif est supérieur à 136 élèves.

En effet, nous constatons beaucoup de mouvements chaque année entre février et septembre.

Séance levée à 21h  
Le maire,



